

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 00264
Numéro SIREN : 495 046 294
Nom ou dénomination : FINANCIERE DE ROZIER

Ce dépôt a été enregistré le 10/04/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001035

FINANCIERE DE ROZIER
Société par Actions Simplifiée au capital de 107.895 euros
Siège social : 617 impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan
RCS Macon 495 046 294
(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 5 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 5 avril 2024,

La société **FENGO**, société par actions simplifiée au capital de 2.972.018 €, dont le siège social est sis 617, impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan, immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 808 529 994 (l' « **Actionnaire Unique** »),

Représentée par sa Présidente, la société **TBH**, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 €, dont le siège social est sis 5 allée de la Villa Romaine – 71850 Charnay-les-Macon, immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 894 709 724,

Elle-même représentée par son Président, Monsieur Clément Thomas, dûment habilité,

Actionnaire Unique de la société **FINANCIERE DE ROZIER**, société par actions simplifiée au capital social de 107.895 euros, dont le siège social est sis 617, impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan, immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 495 046 294,

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Vincent Bondoux de ses mandats ;
- Refonte des statuts ;
- Fin de mandat des membres du Directoire ;
- Fin de mandat des membres du Conseil de Surveillance ;
- Nomination de la société **FENGO** en qualité de Président ;
- Pouvoirs pour formalités.

L'Actionnaire Unique confirme que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions statutaires, législatives et réglementaires et lui permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les décisions relatives à l'ordre du jour ci-dessus ont été mis à sa disposition.

Après examen, l'Actionnaire Unique décide l'adoption des décisions ci-dessous :

PREMIERE DECISION

Prise d'acte de la démission de Monsieur Vincent Bondoux de ses mandats

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Vincent Bondoux de ses mandats de membre du Directoire et de Directeur Général, décide de prendre acte de cette démission à effet au 20 février 2024, sans indemnité pour Monsieur Vincent Bondoux.

DEUXIEME DECISION

Refonte des statuts

L'Associée Unique décide de procéder à une refonte intégrale des statuts de la Société incluant en particulier les modifications statutaires suivantes :

- Suppression du Directoire ;
- Suppression du Conseil de Surveillance ;
- Création du statut de Président ;

adopte, en conséquence, article par article, puis dans leur ensemble, les statuts modifiés de la Société tels que figurant en **Annexe 1** au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION

Fin de mandat des membres du Directoire

Compte tenu de l'adoption de la première décision, et de la suppression du Directoire en résultant, l'Actionnaire Unique décide de mettre fin aux mandats des membres du Directoire à la date de ce jour, sans indemnité, soit :

- le mandat de membre et Président du Directoire de Monsieur Clément Thomas ;
- le mandat de membre du Directoire de Monsieur François Stanke ;
- le mandat de membre du Directoire de Monsieur Gael Tremeau.

QUATRIEME DECISION

Fin de mandat des membres du Conseil de Surveillance

Compte tenu de l'adoption de la première décision, et de la suppression du Conseil de Surveillance en résultant, l'Actionnaire Unique décide de mettre fin aux mandats des membres du Conseil de Surveillance, à la date de ce jour, sans indemnité, soit :

- le mandat de membre et Président du Conseil de Surveillance de la société SFJB ;
- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie Bondoux ;
- le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur André Frank.

CINQUIEME DECISION
Nomination du Président

Compte tenu de l'adoption de la première décision, et de la création du statut de Président, l'Actionnaire Unique décide de nommer en qualité de Président de la Société, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société FENGO, société par actions simplifiée au capital de 2.972.018 €, dont le siège social est sis 617, impasse du Pré d'Enfer – 71260 Senozan, immatriculée au RCS de Macon sous le numéro 808 529 994.

SIXIEME DECISION
Pouvoirs

L'Actionnaire Unique confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet de procéder aux formalités requises.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Actionnaire Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Actionnaire unique tenu au siège social.

L'Actionnaire Unique
La société FENGO
Représentée par la société TBH
Représentée par Monsieur Clément
THOMAS

